



---

Rapport annuel sur l'application du Règlement sur la  
gestion contractuelle 2024-875 de la Ville de Lachute

---

Période du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026

## **1. Préambule**

Sanctionnée le 16 juin 2017, la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, permet depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000 \$ et plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public (AOP). L'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (LCV) exige par ailleurs que des règles à cet effet soient prévues au règlement de gestion contractuelle (RGC) de la municipalité. Pour accompagner ce nouveau pouvoir, la Loi oblige les municipalités à produire un rapport annuel portant sur l'application de leur RGC.

De plus, suivant des modifications entrées en vigueur le 6 juin 2024, la Ville doit prévoir des mesures favorisant les biens et les services québécois ou autrement canadiens et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada aux fins de la passation de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19).

## **2. Objet**

Le présent rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la Ville de Lachute en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son RGC.

## **3. Résumé du RGC**

La Ville de Lachute a révisé et remplacé le Règlement sur la gestion contractuelle 2021-843 le 5 août 2024 par l'adoption du Règlement sur la gestion contractuelle 2024-875, entré en vigueur le 9 août 2024. Ce règlement a été publié sur le site Web de la Ville de Lachute et transmis au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 27 août 2024 conformément à la loi.

Le RGC contient notamment les mesures suivantes :

- a) Mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres

Le RGC exige que les mandataires et consultants chargés de rédiger des documents ou d'assister la Ville dans le cadre d'un processus d'appel d'offres signe une entente de confidentialité avec la Ville avant de débiter l'exécution de leur mandat.

- b) Mesures visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying* et du *Code de déontologie des lobbyistes*

Le RGC exige que tout soumissionnaire dépose une déclaration solennelle en même temps que le dépôt de sa soumission ou dans le délai accordé par la Ville.

- c) Mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption

Le RGC exige que tout soumissionnaire dépose une déclaration solennelle en même temps que le dépôt de sa soumission ou dans le délai accordé par la Ville.

Le RGC exige que toute entreprise produise une déclaration d'intégrité en même temps que sa soumission ou avant la signature d'un contrat ou de l'émission d'un bon de commande.

- d) Mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts

Le RGC exige que les employés et dirigeants municipaux associés au déroulement et à la préparation d'un processus d'appel d'offres ou à l'octroi d'un contrat remplissent et fournissent une déclaration solennelle visant à déclarer les liens familiaux, les liens d'affaires et intérêts pécuniaires, seulement s'il en est, qu'ils ont avec les soumissionnaires ayant déposé une offre sur l'octroi d'un contrat qu'ils ont eu à préparer ou à gérer.

Le RGC exige que tout soumissionnaire dépose une déclaration solennelle en même temps que le dépôt de sa soumission ou dans le délai accordé par la Ville.

- e) Mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte

Le RGC exige que les membres d'un comité de sélection et le secrétaire du comité, avant leur entrée en fonction, remplissent et fournissent une déclaration solennelle.

- f) Mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat

Le RGC mentionne qu'une modification à un contrat n'est permise qu'à la suite d'une résolution du Conseil municipal sur recommandation du directeur général, du trésorier et du greffier.

g) Règles de passation des contrats inférieurs au seuil obligeant la demande de soumissions publique

Dans le cadre de l'application du RGC, en regard des contrats dont la valeur est égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil obligeant la demande de soumissions publique, la Ville a conclu, au cours de la dernière année, huit (8) contrats de gré à gré. Ces contrats ont été octroyés à la suite de l'une des démarches préalables de validation du marché prévues à l'article 12.3.2 du RGC, dans les cas suivants :

1. Contrat d'approvisionnement pour l'achat d'un véhicule de direction de type à service intense adapté pour les services d'urgence, pour le Service de la sécurité incendie, à 440 Ford Lincoln inc. pour un montant de 61 904 \$, taxes en sus, aux termes de la résolution 144-04-2025 adoptée le 7 avril 2025;
2. Contrat d'approvisionnement pour l'achat d'un véhicule Ford Transit pour le Service des travaux publics, à Ford St-Basile pour un montant de 64 138,50 \$, taxes en sus, aux termes de la résolution 185-05-2025 adoptée le 5 mai 2025;
3. Contrat d'approvisionnement pour l'achat d'un véhicule Ford F-550 pour le Service des travaux publics, à Blainville Ford inc. pour un montant de 84 095,50 \$, taxes en sus, aux termes de la résolution 186-05-2025 adoptée le 5 mai 2025;
4. Contrat d'approvisionnement pour l'achat d'un véhicule Ford F-150 XL pour le Service des travaux publics, à Ford Île-Perrot inc. pour un montant de 51 879 \$, taxes en sus, aux termes de la résolution 290-08-2025 adoptée le 4 août 2025;
5. Contrat d'approvisionnement pour l'achat d'un véhicule Ford Transit Cargo T-250 pour le Service des travaux publics, à Ford St-Basile pour un montant de 63 543,50 \$, taxes en sus, aux termes de la résolution 291-08-2025 adoptée le 4 août 2025;
6. Contrat d'approvisionnement pour l'achat de deux véhicules utilitaires sports Mitsubishi RVR ES AWC pour le Service du génie et le Service des loisirs, culture et vie communautaire, à St-Eustache Mitsubishi pour un montant de 57 841 \$, taxes en sus, aux termes de la résolution 292-08-2025 adoptée le 4 août 2025;
7. Contrat d'approvisionnement pour l'achat d'équipements de levage pour le Service des travaux publics, à Équipement de garage Montréal inc. pour un montant de 73 000 \$, taxes en sus, aux termes de la résolution 293-08-2025 adoptée le 4 août 2025;

8. Contrat d'approvisionnement pour l'achat d'un véhicule Ford Transit pour le Service des travaux publics, à Amtech pour un montant de 60 797,06 \$, taxes en sus, aux termes de la résolution 364-10-2025 adoptée le 2 octobre 2025;

Dans le cadre de l'application du RGC, en regard des contrats dont la valeur est égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil obligeant la demande de soumissions publique, la Ville de Lachute a eu recours, à onze (11) reprises au cours de la dernière année, au mécanisme de dérogation à la procédure de mise en concurrence prévu à l'article 12.3.3 du RGC afin d'attribuer des contrats de gré à gré, dans les cas suivants :

1. Contrat de construction pour la restauration de quatre (4) fenêtres dans le cadre du projet de transformation de l'église Unie de Lachute en bibliothèque municipale, à Les Restaurations Dominion inc. pour un montant de 119 642,60 \$, taxes en sus, aux termes de la résolution 139-04-2025 adoptée le 7 avril 2025;
2. Contrat de services professionnels pour un mandat de formation sauvetage sur glace et en eau froide pour le Service de la sécurité incendie, à Service d'intervention formation aquatique SIFA inc. pour un montant de 26 167,20 \$, taxes en sus, aux termes de la résolution 143-04-2025 adoptée le 7 avril 2025;
3. Contrat d'approvisionnement pour l'acquisition d'équipements pour la mise à jour des jeux d'eau du parc Ayers, à Vortex structures aquatiques internationales inc. pour un montant de 80 850,60 \$, taxes en sus, aux termes de la résolution 201-05-2025 adoptée le 5 mai 2025;
4. Contrat de services professionnels pour la planification du lot 4 661 905, cadastre du Québec, dans le secteur de la rue Lefebvre Sud, à Provencher Roy + Associés Architectes inc. pour un montant de 25 000 \$, taxes en sus, aux termes de la résolution 207-05-2025 adoptée le 20 mai 2025;
5. Contrat d'approvisionnement pour l'achat d'une pompe dans le cadre du remplacement de la pompe de la station de pompage SGL, à Xylem Canada LP pour un montant de 39 461 \$, taxes en sus, aux termes de la résolution 400-11-2025 adoptée le 10 novembre 2025;
6. Contrat d'approvisionnement pour l'achat d'un véhicule Ford F-150 Responder, pour le Service de la sécurité incendie, à Maxime Paquin Auto inc. pour un montant de 25 500 \$, taxes en sus, aux termes de la résolution 437-12-2025 adoptée le 1<sup>er</sup> décembre 2025;
7. Contrat de services professionnels pour la surveillance des travaux de construction sur la rue Saint-Exupéry, à DWB consultants pour un montant de 62 100 \$, taxes en sus, aux termes de la résolution 15-01-2026 adoptée le 12 janvier 2026;

8. Contrat d'approvisionnement pour la fourniture de vêtements de travail pour les employés cols bleus de la Ville de Lachute, à J.B. Dixon pour un montant de 30 000 \$, taxes en sus, aux termes de la résolution 50-02-2026 adoptée le 2 février 2026;
9. Contrat de services professionnels pour la surveillance des travaux de construction sur la rue Marie-Reine-Demers, à EFEL Experts-conseils inc. pour un montant de 65 500 \$, taxes en sus, aux termes de la résolution 54-02-2026 adoptée le 2 février 2026;
10. Contrat de services professionnels pour la phase de conception, les demandes d'autorisation ministérielle et de permis dans le cadre du projet de développement du lot 2 614 712, cadastre du Québec, à Équipe Laurence inc. pour un montant de 59 700 \$, taxes en sus, aux termes de la résolution 55-02-2026 adoptée le 2 février 2026;
11. Contrat de services professionnels pour la surveillance des travaux de construction sur la rue projetée sur le lot 3 354 866, cadastre du Québec, à Équipe Laurence inc. pour un montant de 40 600 \$, taxes en sus, aux termes de la résolution 56-02-2026 adoptée le 2 février 2026;

h) Évaluation des besoins

Le RGC exige que tout processus contractuel soit précédé d'une évaluation adéquate des besoins et d'une estimation de la dépense projetée. Des besoins récurrents doivent être regroupés lorsqu'il est approprié de le faire. De même, aucun besoin ne peut être divisé, à moins que cette division ne se justifie par des motifs de saine administration.

i) Mesures favorisant l'achat québécois

Le RGC inclut des mesures favorisant les cocontractants qui offrent des biens ou des services québécois pour tout contrat comportant une dépense inférieure au seuil obligeant la demande de soumissions publique, que celui-ci soit conclu de gré à gré ou précédé d'une mise en concurrence.

j) Mesures pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants

Le RGC exige que la rotation entre éventuels cocontractants soit favorisée lorsque des contrats dont la valeur est égale ou supérieure à 25 000\$, mais inférieure au seuil obligeant la demande de soumissions publique, sont conclus de gré à gré. Un fichier de fournisseurs peut être constitué à cette fin.

#### **4. Plainte**

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle 2024-875.

#### **5. Sanction**

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle 2024-875.

Le tout pour dépôt à la séance ordinaire du Conseil municipal du 7 avril 2026.

Signé à Lachute, le 31 mars 2026.

M<sup>e</sup> Lynda-Ann Murray, OMA  
Greffière